

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION N°DM\_2022\_0310\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**OBJET : INTERVENTION DE MONSIEUR JOCELYN DESMARES, MEMBRE DU GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND, INTERVENANT POUR LA MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable s'attache les services de Monsieur Jocelyn DESMARES - Membre du Groupe Ornithologique Normand - Le chemin des Herbes - 17 route de Saint-Martin - 50360 LES MOITIERS EN BAUPTOIS

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Monsieur Jocelyn DESMARES, membre du Groupe Ornithologique Normand (GONm) animera une conférence intitulée «Les oiseaux de Normandie» le samedi 19 novembre 2022 à 15h00 organisée à la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

**ARTICLE 2** - Cette prestation sera effectuée à titre gratuit.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.  
La dépense sera imputée au budget compte 611 833 011 ligne de crédit 47318.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 19/09/2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Bertrand LEFRANC



Publié le 26 SEP. 2022